



Conseil Municipal du 11 février 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/07

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT,
Philippe BARBIER par Patrice JACQUET,
Patrice GOSNET par Philippe AUDEBERT,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Patrice JACQUET a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : VALPARISIS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAÏQUES - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivants,

Considérant que la solarisation du patrimoine constitue un réel enjeu pour les collectivités territoriales et s'intègre dans une stratégie énergie-climat du territoire, qui inclut les volets d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables,

Considérant que le diagnostic local, réalisé à l'échelle du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes du territoire, a révélé un potentiel de solarisation des bâtiments et parkings, qui permettrait à ces collectivités de se doter d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures,

Considérant que sur la base de ces objectifs partagés et afin de développer une véritable synergie à l'échelle du territoire pour le déploiement de centrales photovoltaïques, la

Communauté d'Agglomération ValParisis, les communes intéressées ainsi que leurs établissements publics ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes,

Considérant que la création de ce groupement de commande se matérialise par la signature d'une convention,

Considérant que ce groupement de commande est dit « intégré », la Communauté d'agglomération ValParisis étant coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélections du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché, et l'exécution du marché groupé restant à la charge de chaque membre du groupement,

Considérant que le périmètre du groupement de commande portera sur l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Considérant qu'il inclut, en tant que de besoin, les prestations de maîtrise d'œuvre (études de structure/ étanchéité, suivi de la réalisation des travaux...), la fourniture et les travaux de pose des installations de production solaires photovoltaïques, l'exploitation-maintenance, ainsi que toutes prestations intellectuelles rendues nécessaires du fait de l'installation et l'exploitation desdites installations,

Considérant que la convention de groupement prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025, pour la durée d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de son exécution,

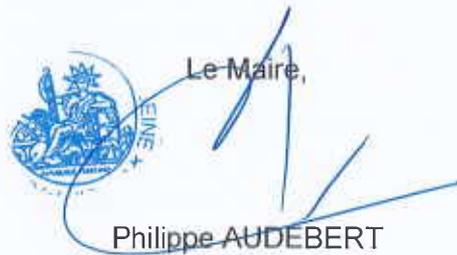
Considérant que les rôles du coordonnateur du groupement ainsi que des membres de ce dernier sont précisés au sein de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

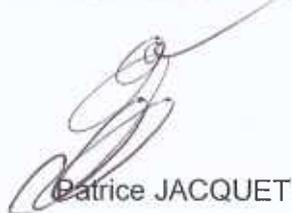
AURORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération ValParisis en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Patrice JACQUET

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **14/02/2025** **14/02/2025**
- Sa publication sur le site internet de la commune le :